



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 52  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION

### **Membres absents :**

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE  
Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

---

**OBJET : EDUCATION****Modification de la tarification des activités municipales (hors Petite Enfance) - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés**

Depuis de nombreuses années, la ville de Dijon s'est engagée à mettre en œuvre une tarification adaptée aux revenus des usagers afin de répondre de façon globale aux enjeux en matière d'accès à l'alimentation, à l'éducation, au sport et à la culture pour les enfants et leurs familles et rendre accessibles les activités municipales aux familles les plus modestes.

L'évolution contractuelle demandée par la Caf de la Côte-d'Or en 2021 a conduit la ville de Dijon à engager un nouveau travail de réflexion sur la tarification des services municipaux destinés aux familles.

Cette évolution consiste à appliquer une tarification au taux d'effort non plus sur le seul revenu imposable mais sur la base du quotient familial (QF) de la CNAF. Ce dernier intègre les prestations sociales des familles, affine le mode de calcul et renforce in fine l'équité de traitement.

Cette application conditionne le versement des prestations des services de la CAF pour l'aide au fonctionnement de nos accueils collectifs de mineurs (2 663 495 € en 2021).

Par ailleurs, la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère, fragilisent le financement des services municipaux. Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, l'ensemble des tarifs au taux d'effort des activités et prestations municipales à destination des enfants et des familles a été actualisé.

Ces deux évolutions concerneront l'ensemble des activités proposées aux usagers, la restauration scolaire, l'accueil extrascolaire et périscolaire, Dijon sport découverte et les activités du conservatoire.

Elles auront des incidences variables pour les foyers du fait de la prise en compte de l'ensemble des ressources notamment des prestations sociales mais aussi la composition du foyer. Le calcul du nombre de part sera sensiblement différent puisqu'il comptera 2 parts pour un couple ou un parent isolé, 0,5 part pour un enfant, à l'exception du troisième enfant pour 1 part, et une demi part supplémentaire sera attribuée à chaque enfant porteur de handicap.

Le passage au QF CNAF nécessite une révision complète des ressources des familles ainsi que la définition de nouveaux taux d'effort pour chacune des activités. L'ensemble des tarifs est détaillé dans le règlement intérieur joint en annexe du présent rapport.

Le passage du tarif sur la base du revenu fiscal à celui du QF CNAF entraînera mécaniquement une augmentation du tarif pour une partie des familles.

L'impact des nouveaux taux d'effort pour les familles sera cependant contenu à ressources constantes, avec par exemple pour la pause méridienne, une baisse pour 32 % des foyers, un effet neutre pour 12 % des foyers, une augmentation inférieure à 0,50 € pour 28 % des foyers, entre 0,50 € et 1 € pour 23 % des foyers et supérieure à 1 € pour 5 % des foyers.

Il vous est proposé de limiter l'augmentation par acte pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire et extrascolaire à 1 € pour 2023.

La mise en œuvre du QF CNAF et des nouveaux taux d'effort interviendront au 1<sup>er</sup> février 2023.

Ce principe sera appliqué à toutes les activités destinées aux enfants et aux familles avec un effet déporté pour le conservatoire avec une application à la rentrée scolaire 2023.

Ces évolutions entraînent une modification de l'ensemble du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés. Le règlement intérieur est joint en annexe du présent rapport.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **la mise en place des nouvelles tarifications** à compter du 1er février 2023, sur la base du Quotient Familial de la CNAF, en limitant l'augmentation par acte pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire à 1 € pour 2023 ;

- **d'adopter** le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés ;

- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 51

ABSTENTION : 1

CONTRE : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN